



Pôle Erdre et Cens

Arrêté n°2025- 57

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle publique métropolitaine rue Léo Lagrange cadastrée BS273

Arrêté

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration L134-1, R134-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la liste de l'année 2025 arrêtée par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de Commissaire Enquêteur,

Considérant l'extrait du plan cadastral, référencé 5255J en date du 22 mai 2025 portant sur la division de la parcelle cadastrée BS218 en BS273 (452m²), objet du déclassement et en BS274 (2200 m²), restant à destination de la voirie publique.

Considérant le projet de construction d'une chaufferie métropolitaine sur cette parcelle aujourd'hui à usage de voirie.

Considérant que la modification des conditions de circulation sur cette parcelle induise un usage privatif métropolitain, la régularisation de la situation foncière de cette parcelle nécessite de recourir à la procédure de déclassement,

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de procéder à une enquête publique,

Arrête

Article 1. Le projet de déclassement de la parcelle publique métropolitaine rue Léo Lagrange cadastrée BS273, sur le territoire de la commune de la Chapelle sur Erdre, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête publique se déroulera du vendredi 10 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 inclus, soit pendant une période de 17 jours consécutifs.

Article 3. Monsieur Bruno MIOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- à la mairie de la Chapelle sur Erdre, 16 rue Olivier de Sesmaisons à la Chapelle sur Erdre,
 - à la mairie de la Chapelle sur Erdre – Direction Aménagement et Transitions, 24 rue de Bretagne 44240 la Chapelle sur Erdre
 - au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ-de-Mars à Nantes,
 - au pôle Erdre et Cens, 48 boulevard Einstein à Nantes,
- ainsi que sur les lieux concernés par le projet de déclassement ou à proximité, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage sera maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. Les pièces du dossier seront déposées pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 10 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 inclus :

- à la mairie de la Chapelle sur Erdre – Direction Aménagement et Transitions, 24 rue de Bretagne 44240 la Chapelle sur Erdre - siège de l'enquête, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h,
- au pôle Erdre et Cens, 48 boulevard Einstein à Nantes, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier à la mairie de la Chapelle sur Erdre et au pôle Erdre et Cens.

Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur :

- à la mairie de la Chapelle sur Erdre – Direction Aménagement et Transitions, 24 rue de Bretagne 44240 la Chapelle sur Erdre - siège de l'enquête, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h,

- au pôle Erdre et Cens, 48 boulevard Einstein à Nantes, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur (à l'adresse désignée ci-après) qui les annexera au registre d'enquête après les avoir visées et datées :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de la Chapelle sur Erdre – Direction Aménagement et Transitions
24 rue de Bretagne
44240 la Chapelle sur Erdre

Pour être recevables, ces courriers devront être reçus pendant la durée de l'enquête.

Article 6. Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie de la Chapelle sur Erdre :

- le vendredi 10 octobre 2025 de 9h00 à 12h30
- le lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier et les registres à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 7. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au pôle de proximité Erdre et Cens situé 48 Boulevard Einstein à Nantes.

Article 8. Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de Nantes Métropole.

Article 9. Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole et Madame la Directrice du pôle Erdre et Cens, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **09 SEP. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

10 SEP. 2025